



ARRETE MUNICIPAL
portant institution d'une zone 30 et mise en impasse
Quai du Canal

Le Maire de la commune de Steinbourg,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25,
- Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de procéder à une limitation de la vitesse des véhicules dans la rue Quai du Canal et de mettre la rue en impasse,

Arrête

Article 1

La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h dans la rue Quai du Canal.

Article 2

La rue du Quai du Canal sera mise en impasse.

Une barrière sera installée après les dernières habitations.

Les particuliers ayant des propriétés au-delà de la rue pourront y accéder en empruntant le chemin près des Ets Heinrich Bock.

Article 3

Les panneaux de signalisation adaptés à ces mesures seront mis en place.

Les infrastructures constatées seront poursuivies selon la réglementation en vigueur.

Article 4

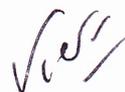
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera destinée :

- à Monsieur le Responsable du Centre Technique du Conseil Départemental de Saverne,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saverne,
- à Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- au SMUR, Hôpital Civil de Saverne,
- à l'affichage et au classement.

Steinbourg, le 4 décembre 2019

 Viviane KERN,
Maire

Notifié le : 21 FEV. 2020

Affiché-Rendu exécutoire
le : 21 FEV. 2020

 Viviane KERN,
Maire